



Arrêté n° 2019/064T

Arrêté temporaire
Réglementant la circulation et le stationnement
RD 92 du PR 8+500 au PR 11+000
Commune de MONTGEROULT

La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du
VAL D'OISE

Le Maire de MONTGEROULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#)

Vu l'avis du Maire de BOISSY L'AILLERIE

Vu l'avis du Maire d'ABLEIGES

Vu l'arrêté N° 18-07 du 1^{er} Juin 2018 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement entraînent des restrictions de la circulation sur la RD 92, en et hors agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRETENT

ARTICLE 1

Du 19 au 29 Mars 2019, la RD 92 (Montgeroult) est interdite à la circulation dans les deux sens. Ces dispositions sont applicables de 21H00 à 06H00.

Une déviation sera mise en place depuis l'intersection RD 92/RD 22 par la RD 22 jusqu'à la RD 915 puis prendre celle-ci jusqu'à Marines puis prendre la RD 28 jusqu'à Ableiges pour rejoindre la RD 92.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

L'Entreprise COCHERY (06.03.98.68.79), chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités techniques de pose et dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier édités en 1993 par le SETRA.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise et sous le contrôle de :
Service Territorial des Routes / Vexin

ARTICLE 5

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur de la DDT du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU), ainsi qu'au centre d'exploitation de la Direction des Routes du Conseil Départemental en charge du secteur et à la société de production.

Fait à Cergy, le _____

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Exploitation et Ressources


Bernard ROUSSELLE

Fait à Montgeroult, le _____

Le Maire